



Buchelay

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le *Stéphane SLO*
ID : 078-217801182-20250905-2025_73-AR

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°73 / 2025

VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT INTERNES AU CHAPITRE 65

Nature de l'acte :

7.1 Finances/ Décisions
budgétaires

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 autorise les virements de crédits au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, hors frais de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer deux virements de crédits pour un montant total de 9.361,40 € au sein du chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante » tels que détaillé ci dessous :

Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 65 Compte 6541	Créances admises en non valeur	- 3.879,43 €
Chapitre 65 Compte 6588	Autres	- 5.481,97 €
Chapitre 65 Compte 6542	Créances éteintes	9.361,40 €

DÉCIDONS :

ARTICLE I : D'adopter les deux virements de crédits pour un montant total de 9.361,40 € au sein du chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante » tels que repris ci après :

Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 65 Compte 6541	Créances admises en non valeur	- 3.879,43 €
Chapitre 65 Compte 6588	Autres	- 5.481,97 €
Chapitre 65 Compte 6542	Créances éteintes	9.361,40 €

ARTICLE II : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie,

Buchelay, le 05/09/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 11/09/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS